Présentation de la Société "El Djazair Istithmar"

Intervenant: Monsieur Yassine MAAMERI



CADRE REGLEMENTAIRE

La société de capital investissement est régie par :

- L'Ordonnance n°75-59 du 26.09.1975 modifiée et complétée, portant code de commerce.
- La loi 06-11 du 24 Juin 2006 relative à la société de capital investissement.
- Le décret exécutif n° 08-56 du 11 Février 2008 relatif aux conditions d'exercice de l'activité de la société de capital investissement.
- Arrêté du 14 mars 2009 définissant les informations à fournir à l'appui du dossier de demande d'autorisation pour l'exercice de l'activité de capital investissement.



PRESENTATION D'EL DJAZAIR ISTITHMAR. Spa

"El Djazair Istithmar.Spa" est une société de capital investissement créée à l'initiative de deux banques publiques (BADR et CNEP Banque).

Elle est **agréée** par le Ministère des Finances depuis le **11.05.2010** et elle est dotée d'un capital social de **1 milliard** de dinars totalement libéré et réparti comme suit :

Actionnaires	Capital	Droit de vote
BADR	700.000.000 DA	70%
C N E P- Banque	300.000.000 DA	30%
TOTAL	1.000.000.000 DA	100%



OBJET DE LA SOCIETE

- La société de capital investissement a pour objet de prendre des participations minoritaires et temporaires dans le capital social et par conséquent toute opération consistant en des **apports en fonds propres** et en **quasi-fonds propres** dans les Pme.
- L'activité de capital investissement est exercée par la société, pour son propre compte ou pour le compte de tiers et ce à tous les stades de vie de la Pme.



LES OBJECTIFS

- La mise à la disposition des PME d'un produit financier pour combler les insuffisances au niveau du haut du bilan (Fonds propres).
- Encourager les promoteurs dans la création de nouvelles entreprises dédiées aux NTIC (notamment les start-up).
- La contribution au programme de développement et de mise à niveau des PME.
- Participer à la dynamisation du marché financier (la Bourse).



MODALITES D'INTERVENTION

Prise de participation dans le capital de sociétés en:

■ Phase de création:

« le capital amorçage » avant la création ou « le capital création ».

■ Phase de développement :

Consolider les fonds propres de l'entreprise après sa création afin d'accompagner sa croissance.

Restructuration:

- « le capital transmission » : Le rachat d'une entreprise par un acquéreur interne ou externe ;
- « Reprise d'entreprise » : Le rachat des participations et/ou parts sociales détenues par un autre capital investisseur.

6



CONDITIONS DE PARTICIPATION

Une participation ne dépassant pas 15% de son capital dans une même entreprise;

.

- "El Djazair Istithmar.Spa" ne peut détenir plus de 49% du capital d'une même société (position minoritaire).
- "El Djazair Istithmar.Spa" ne peut prendre des participations dans une société que sur la base d'un pacte d'actionnaires qui précise, notamment la durée de la participation et les conditions de sortie du capital de la société.
- "El Djazair Istithmar.Spa" ne peut procéder à des emprunts au-delà de la limite de 10% de ses fonds propres nets. Les emprunts ainsi contractés ne pouvant servir au financement des prises de participation.



MOYENS D'INTERVENTION

- "El Djazair IstithmarSpa" intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition des :
 - Actions ordinaires
 - Certificats d'investissements
 - Obligations convertibles en actions
 - Parts sociales
 - Autres valeurs mobilières assimilées aux fonds propres

Remarque : la SCI peut intervenir par des apports en Comptes courants



SECTEURS CIBLES

- NTIC
- Industrie agroalimentaire
- Promotion immobilière
- Industrie Manufacturière
- Chimie et plastique
- Services pour les entreprises



MODALITES DE SORTIE

- L'intervention de la SCI est limitée dans le temps (5 à 7 ans) et de ce fait la sortie est de mise. Cette sortie peut se faire par l'une des trois options suivantes :
- 1. La **cession de la majorité** du capital (de gré à gré) de l'entreprise à un opérateur industriel (du secteur) ou à un Fonds d'investissement;
- 2. Le **rachat** par l'actionnaire entrepreneur de la participation du partenaire financier;
- 3. La **cession d'une fraction** du capital via une opération financière: introduction en Bourse ou cession "secondaire" à un autre fonds d'investissement.



LES AVANTAGES POUR LA PME

- Le capital investisseur devient un associé et non un créancier vis-à-vis des investisseurs;
- La participation au capital n'est pas adossée à aucune garantie, la rémunération est tirée uniquement de la performance de la société (dividendes);
- L'intervention du capital investisseur permet à l'entreprise de bénéficier des financements bancaires et/ou d'augmenter sa capacité d'endettement;
- Il favorise la **bonne gouvernance** au niveau de l'entreprise à travers l'expertise et les compétences de ses équipes.

13/05/2011 **11**



II- FONDS D'INVESTISSEMENT DE WILAYAS

- Les Fonds d'investissement de wilayas ont été institués par la loi de finances complémentaire 2009, notamment l'art. 100.
- Le Conseil des ministres réuni le 22 février 2011 a décidé de confier la gestion des 48 Fonds de wilayas aux cinq sociétés activant dans le capital investissement.
- A ce titre, la société " El Djazair Istithmar.Spa" s'est vue confier la gestion de 16 Fonds pour le compte du Trésor public.

13/05/2011 **12**



FONDS D'INVESTISSEMENT DE WILAYAS (suite)

□ Les 16 wilayas concernées sont:

Centre: Alger, Ain-Defla, Médéa,

Ouest: Ain-Temouchent, Relizane et Tlemcen,

Est: Annaba, Constantine, Guelma, Khenchla, Souk-Ahras,

Tébessa,

Sud: Biskra, Illizi, Ouargla et Tamanrasset.

■ Les conditions d'intervention

- Montant: Max. 50 millions DA et sans que la participation ne dépasse 49% du capital de la Pme

- **Durée** : 5 ans



LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

- La nature du projet (faisabilité technique, marché, valeur ajoutée,...);
- Les compétences techniques et managériales des promoteurs ;
- La qualité du "Business plan" (rentabilité économique et financière à MT);
- La création d'emploi ;
- L'intérêt du projet pour le développement économique et social de la wilaya;
- La préservation de l'environnement.

14



Les deux cas possibles d'intervention de la SCI

■ 1er cas : Projet financé à deux (sans la banque):

Promoteur : 51% (apports en numéraire ou en nature)

SCI: 49 % (apport en numéraire)

Coût du projet : **Max** 306 millions DA répartis comme suit:

Promoteur: 156 millions DA (51%)

El Djazair Istithmar Spa: 150 millions DA (49%)

Remarque:

Pour des projets plus importants, il ya lieu d'augmenter l'apport du promoteur ou faire appel à une autre SCI.

13/05/2011 **15**



<u>2ème cas</u>: Projet financé à trois :

Banque: 70%

Promoteur: 15.3% (apports en numéraire ou en nature)

Société de capital investissement : 14.7% (apport en numéraire)

Coût du projet : 1 Milliard DA réparti comme suit :

Banque: 700 millions DA

Promoteur: 153 millions DA

El Djazair Istithmar: 147 millions DA

Remarque: Pour un cout de projet supérieur à 1 MDA on peut imaginer un montage financier avec un apport d'une autre SCI.



MERCI DE VOTRE ATTENTION



CONTACT

01, Rue les Halles Centrales Hamma Belouizdad Alger

Tél/ Fax: 021 68 67 07

Email: eldjazair.istithmar@yahoo.fr